



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Octobre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - INVESTISSEMENTS METRO

6.3 - AMELIORATIONS LIGNE A - Marché n° 52M 2015 12674 M - Expert ou Organisme Qualifié Agréé pour les améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, en vue de son exploitation à 52 m - approbation du marché à conclure avec l'entreprise BUREAU VERITAS.

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Le marché d'EOQA concerne l'ensemble des sous-projets à l'exception de l'extension du garage-atelier de Basso Cambo. Plus précisément, la mission confiée comprend l'établissement des attestations, avis légaux et avis d'experts à joindre aux dossiers visés par l'arrêté interministériel relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains :

- Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) préalable au démarrage des travaux (au terme de la conception générale),
- Dossier de Sécurité (DS) final en vue de la mise en exploitation commerciale à 52m du système.

La mission comprend également l'expertise des Analyses de Sécurité Travaux.

Le marché comprend 2 tranches :

- une tranche ferme qui porte sur les phases de conception,
- une tranche conditionnelle qui porte sur les phases de réalisation.

La consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, télétransmis le 15 juillet 2015 aux publications du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

Un avis rectificatif a été émis le 27 août 2015 pour indiquer que les modifications à apporter au matériel roulant pour passer à l'exploitation à 52m sont à expertiser dans le cadre de la mission d'EOQA.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10 septembre 2015.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. **CERTIFER**
2. **BUREAU VERITAS**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **6 octobre 2015**, agréé les 2 candidatures suivantes :

- **CERTIFER**
- **BUREAU VERITAS**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance, du **6 octobre 2015** attribué le marché à l'entreprise **BUREAU VERITAS** pour un montant de **199 575 € H.T.**

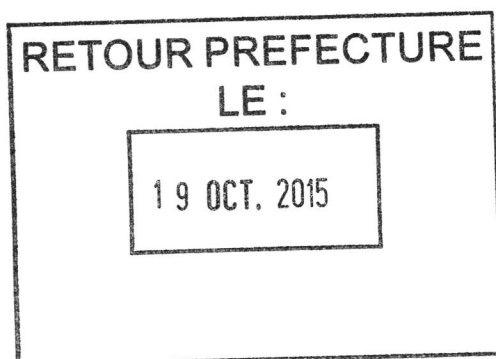
Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 52M 2015**12674 M** concernant la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé pour les améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine avec l'entreprise **BUREAU VERITAS** pour un montant de **199 575 € H.T.**

RECU
19.10.15
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise **BUREAU VERITAS** le marché n° 52M 2015 **12674 M** concernant la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé pour les améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, en vue de son exploitation à 52 m pour un montant de **199 575 € H.T.**

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a stylized flourish at the end.

Jean-Michel LATTES